



C'est l'avenir

DME GROS A.F.  
LA GARELLE  
5, GRANDE RUE  
21630 POMMARD

D#contact@af-gros.com

Verdun sur le Doubs, le 14/12/2023

Objet : Règlement de vos ristournes  
Nos réf : 53283

Madame, Monsieur, Chers Adhérents,

Nous avons le plaisir de vous adresser le décompte de vos ristournes décidées par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2023 au titre de l'exercice 2022/2023, soit 735,06 € HT.

Conformément aux statuts de la coopérative, nous avons procédé à la mise à jour d'un montant de 0,00 € de votre capital statutaire qui s'élève ainsi, à 1 516,00 €.

Après cette opération, le montant des ristournes à vous verser sous forme de parts sociales d'épargne (PSE), en application de la décision prise en Assemblée Générale, est de 734,00 € HT, soit 367 part(s) de 2 €.

Le total de vos parts sociales d'épargne (PSE) inscrit dans les livres de la Coopérative, après cette opération, s'élève à 4 674,00 €, soit 2 337 part(s) de 2 €.

**Si vous souhaitez encaisser tout ou partie de vos ristournes au 19 janvier 2024, nous vous remercions d'envoyer avant le 15 janvier 2024, la demande en bas de ce courrier, au service adhérent de la coopérative (serviceadherent@bourgognedusud.coop). Par ailleurs, ces parts sociales pourront être remboursées, ultérieurement, à tout moment sur simple demande écrite, ou utilisation du talon ci-dessous.**

Par ailleurs, l'avoir joint à la présente, ayant servi à la mise à jour de votre capital ou de vos Parts Sociales d'Epargne, n'est pas à déduire de votre prochain règlement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Adhérents, nos salutations distinguées. Le service adhérent

Nota-Bene

Si vous demandez le remboursement immédiat des PSE, leur montant global sera à déclarer fiscalement au titre des Revenus Professionnels 2023. Si vous ne souhaitez pas demander le remboursement immédiat des PSE, mais les laisser en compte à la coopérative, vous avez la possibilité, conformément à l'article 38 sexies du CGI, de différer l'imposition des PSE jusqu'à leur date de remboursement. Pour cela, vous devez obligatoirement lever l'option fiscale en déposant à l'Administration l'état de suivi prévu à l'article 2 C ter de l'annexe 3 du CGI.



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PART SOCIALE D'EPARGNE - n° 53283

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame .....

Représentant l'exploitation Agricole.....

Demande le remboursement de ..... (1) part(s) sociale(s) d'épargne (PSE) au prix unitaire de 2 €, soit .....€

Fait à....., le .../.../.....

(1) Préciser le nombre de parts

Signature



Société Coopérative Agricole et Viticole à capital variable  
Siège Social : 6, Avenue de Président Borgeot-BP 6- 71350 Verdun-sur-le-Doubs  
Tél : 03.85.91.93.00-Fax : 03.85.91.87.99-www.bourgognedusud.coop  
Agrément n° BOU 06-71-1 RCS Chalons-sur-Saône 778 556 423 - N° TVA FR 73 778 556 423

